



2 amendes pour le même stationnement non paye

Par **cguomega**, le **04/06/2010** à **16:16**

Bonjour,

Le 20/05/2010, j'ai garé mon véhicule à Paris sur un stationnement payant.

Lorsque j'ai repris mon véhicule à 16h, j'avais 2 avis de procès verbal (nouvelle procédure dans le cadre des PV électroniques).

Je reçois aujourd'hui par courrier les 2 avis de contravention.

1er PV, à 9h05, Art. R 417-6 du C. de la route. Art. L 2213-2 2*; art L. 2213-6 du CGCT

2e PV, à 14h44, Art. R 417-6 du C. de la route. Art. L 2213-2 2*; art L. 2213-6 du CGCT

On peut donc être verbalisé 2 fois pour la même infraction; à moins que cette infraction (non paiement du stationnement) ne rentre pas dans cette catégorie.

Merci pour votre réponse.

Par **razor2**, le **05/06/2010** à **11:19**

Bonjour, le non acquittement du paiement pour un stationnement est une infraction qui cesse (et qui ouvre donc à une nouvelle dans la foulée) à chaque tranche de stationnement maximale autorisée.

Par exemple, si à Paris, le stationnement payant maximal est limité à 2h, vous pouvez être verbalisé pour non paiement toutes les deux heures. Entre votre premier et votre deuxième pv, il s'est écoulé plus de 5h. Il faudrait donc se renseigner afin de savoir quelle est la durée maximale autorisée pour ce type de stationnement dans cette ville (direction la mairie), mais je pense qu'elle est bien inférieure à 5h, ce qui serait donc cuit pour vous...

Par **Tonyo93**, le **10/06/2010** à **16:28**

Bonjour,

Après avoir stationné ma voiture à Paris 16ème, je me suis fait verbaliser avec les nouveaux PV que l'on reçoit à domicile. J'avais 2 PV sur le pare brise. 15 jours passent et je reçois les

avis de contravention par courrier (2 fois 11€).

Le 1er avis a été fait à 15h23 et le second à 16h02 (soit 39 minutes) par 2 agents différents.

Pourriez vous me dire s'il est normal de recevoir 2 PV à intervalle aussi proche? Sachant que la durée maxi de stationnement à Paris est de 2H?

Merci de vos réponses

Antoine

Par **razor2**, le **10/06/2010** à **18:42**

Bonjour, non, ce n'est pas normal, du moins, si l'infraction qui vous est reprochée est bien le non acquittement du stationnement.

Donc vous payez le premier, et vous contestez, en LRAR, le deuxième, en envoyant un courrier à l'attention de l'Officier du Ministère Public à l'adresse mentionnée sur l'avis de contravention. Vous lui joignez l'original du deuxième avis que vous contestez, la copie du premier, la preuve du paiement de l'amende, et un courrier explicatif dans lequel vous lui rappelez qu'on ne peut pas être verbalisé deux fois pour une même infraction, et que dans le cas du non acquittement d'un stationnement, à Paris, l'infraction se renouvelle par tranche de deux heures, durée maximale du stationnement autorisée. Vous lui demandez donc le classement sans suite du deuxième PV, ou à défaut, le renvoi de votre contestation devant la juridiction de proximité de votre domicile, comme prévu par l'article 530-1 du code de procédure pénale...

Par **Tonyo93**, le **10/06/2010** à **19:26**

Merci beaucoup pour votre réponse. Ceci dit est ce obligatoire de faire la demande en LRAR car je ne le vois pas mentionné sur l'avis?

Car au prix de la LRAR et le prix de l'amende ça ne fera gagné que 5-6 euros? au moins c'est vrai que ça donne une preuve de l'envoi.

Cdlt

Par **razor2**, le **10/06/2010** à **19:52**

Je vous le conseille fortement en effet...

Par **AlexKidd**, le **14/06/2010** à **21:01**

Bonsoir à tous,

je me permets de poster sur ce forum car je suis confronté à un problème quelque peu

similaire. Je suis conducteur de scooter, et je me suis garé "à moitié" sur une place pour handicapés (en gros, la zone spéciale deux roues débouchait sur une place pour handicapés, j'ai 70% du scooter sur le parking 2 roues, et la roue avant uniquement sur la place handicapée). Ce soir en arrivant au parking, j'ai trouvé 2 amendes de 135€ chacune, ce que je trouve un peu exagéré au vu de la manière dont j'étais garé. J'ai donc 2 questions à ce sujet:

1/ Est il possible d'être sanctionné 2 fois pour ce type d'infractions(j'ai laissé mon scooter tout la journée garé à cet endroit)

2/ Pensez vous que cela est contestable, au vu du fait qu'il n'y avait vraiment que ma roue avant qui était sur cette place?

Cela me semble assez maigre comme argument en faveur, mais j'aimerais faire quelque chose. Quand je suis en infraction à bon escient je n'ai aucun problème à payer, mais là je trouve cela un peu tiré par les cheveux

Merci d'avance
Alexandre

Par **razor2**, le **15/06/2010** à **07:58**

Bonjour, deux amendes pour ce stationnement n'est pas possible. Celà relève du stationnement gênant qui cesse à l'enlèvement du véhicule, par le propriétaire ou par la fourrière. Vous devez donc payer la première (là dessus, pas de contestation possible...) et contester la deuxième en LRAR à l'attention de l'Officier du Ministère Public à l'adresse mentionnée sur l'avis de contravention. Vous lui joignez l'original du deuxième avis (celui que vous contestez), la copie du premier et la preuve que ce premier a bien été payé. Vous lui demandez donc le classement sans suite du deuxième ou à défaut le renvoi devant la juridiction de proximité de votre domicile. Vous pouvez aussi lui rappeler cette jurisprudence au cas où il hésite à classer sans suite:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070678>

Par **Black falcon**, le **23/02/2013** à **00:07**

Bonjour,

Je viens de recevoir un second avis de contravention pour un même stationnement (même jour et même place) a deux min d'interval et par 2 agents différents. De plus je n'avais aucun avis de contravention sur le véhicule.

Y a t'il moyen de contester et si oui qu'elle est la démarche?

Merci d'avance pour votre aide

Par **janus2fr**, le **23/02/2013 à 10:25**

Bonjour,

Vous avez toutes les réponses à votre question dans cette discussion, relisez les messages au dessus...

Par **Magsa**, le **31/07/2014 à 12:44**

Bonjour,

Stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté

J'ai reçu 3 avis de contravention (35€ chacun) à la même date pour le même motif à :

- 16h11

- 17h09

- 18h44

Est ce légal ? Dois je payer les 3 ?

Merci pour votre aide

Par **skycarambar**, le **13/08/2014 à 12:15**

Bonjour,

Mon cas diffère des exemples cités précédemment.

Je dispose de la carte résidentielle à Paris qui m'autorise à stationner jusqu'à 7 jours consécutifs au même emplacement (en m'acquittant bien sûr du ticket hebdomadaire). J'ai stationné deux jours consécutifs dans ma zone sans avoir acquitté de ticket et j'ai reçu deux contraventions (une le 1er jour à 10h et une le second jour à 14h). Est ce que je peux contester la seconde contravention? dit autrement, est ce que pour un résident la tranche à prendre en compte est bien de 7 jours ?

Merci d'avance pour votre retour

Cdt

Par **LESEMAPHORE**, le **13/08/2014 à 17:27**

Bonjour

Le délai de 7 jours correspond au délai de stationnement abusif qui commence au huitième jour même sur place payante d'une part et de la possibilité de paiement hebdomadaire pour les titulaires de carte résidentielles d'autre part .

Cette option est une alternative au paiement journalier.

Le VL arborant la carte résidentielle et donc étant identifié comme tel doit afficher le ticket de

paiement valide du jour ou de la semaine.

En l'absence du ticket , l'infraction pour non acquittement de la redevance journalière de stationnement est constituée , avec une contravention possible de cas 1 à 17€ par tranche de 24 heures R417-6 CR ,L2213-2 et L2213-6 CGCT

Par **symrae**, le **23/08/2014** à **09:00**

bonjour,

j'ai reçu 2 PV dans la même rue à 3h30 d'intervalle. Mais alors que ma voiture n'a pas bougé de place de la journée, le numéro de la rue n'est pas le même sur les 2 PV. Ne s'agit-il pas d'une erreur de l'agent susceptible de donner lieu à une annulation des 2 PV ou au moins d'un?

merci par avance pour votre aide.

Par **LESEMAPHORE**, le **24/08/2014** à **17:02**

Bonjour

Si le stationnement est payant aux 2 adresses , sans paiement , les 2 contraventions sont valables d'autant que l'écart entre les 2 est de plus de 2 heures .

La seconde infraction serait due tout autant si à la même adresse passé le délai de 2 heures.

La requête en exonération portera sur la preuve apportée par attestation ou témoins que le VL n'était pas stationné à cette adresse ce jour la , à cette heure la .

Par **ANANAS751**, le **25/08/2014** à **18:09**

Bonjour,

J'ai reçue deux contraventions successives pour un défaut de paiement de paiement stationnement le même jour à Paris (à 11h puis à 16h). Je viens de payer ces deux amendes de 17 euros, or je m'aperçois que je n'aurai pas dû: en effet, j'ai une carte de résident et donc il semble qu'une seule contravention soit possible par tranche de 24h. Puis je contester l'amende alors que je l'ai payée?

Par **LESEMAPHORE**, le **25/08/2014** à **18:53**

[citation]Puis je contester l'amende alors que je l'ai payée?

[/citation]

Bonjour

Non, le paiement éteint l'action publique de l'infraction qui est reconnue par le contrevenant .

Par **Patouch78**, le **27/10/2014** à **09:17**

Bonjour,
j'ai reçu deux contravention pour stationnement gênant (place de livraison) en moins d'une heure (55min exactement).
Puis je contester la deuxième?
Merci

Par **janus2fr**, le **27/10/2014** à **09:22**

Bonjour,
Sous réserve que le véhicule n'ait pas été déplacé entre les 2 contraventions, la seconde est injustifiée et vous pouvez la contester.

Par **Patouch78**, le **27/10/2014** à **09:25**

Merci Janus2fr!

Par **Clotilde-94**, le **27/10/2014** à **14:30**

Quelqu'un pourrait il m'aider a rédiger mon courrier car je rencontre le même problème c'est a dire : 2 infractions a 40 minutes d'intervalles par deux agents différents sur ma voiture OR celle ci n'avait pas bouger de place. Merci par avance

Par **LESEMAPHORE**, le **01/11/2014** à **11:25**

Bonjour
Vous disiez :

[citation]Quelqu'un pourrait il m'aider a rédiger mon courrier car je rencontre le même problème c'est a dire : 2 infractions a 40 minutes d'intervalles par deux agents différents sur ma voiture OR celle ci n'avait pas bouger de place. Merci par avance

[/citation]

Bien entendu , mais depuis 5 jours vous n'êtes pas revenue.

Par **joulou**, le **20/12/2014** à **12:46**

Je suis dans le même cas... je viens de recevoir 2 PV de stationnement pour le même jour à

3h d'intervalle; par contre, sur le premier le numéro de la rue est le 3 et sur le deuxième c'est marqué le 1 alors que la voiture n'a pas bougé.

Que dois-je faire? est-ce légale de recevoir 2 contraventions de stationnement le même jour pour la même infraction?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **20/12/2014 à 14:10**

Bonjour

[citation]je viens de recevoir 2 PV de stationnement pour le même jour [/citation]

Quel en est le motif exact ou l'article du CR ?

Par **djoma**, le **04/01/2015 à 14:16**

Bonjour j'ai été verbalisé 2 fois de suite à 30 min d'intervalle par les mêmes agents verbalisateurs pour stationnement gênant. est ce légal et dois je payé?

Par **janus2fr**, le **04/01/2015 à 15:17**

Bonjour,

Comme il est dit dans ce fil, l'infraction de stationnement gênant est une infraction dite "instantanée", ce qui signifie qu'elle ne peut être verbalisée qu'une seule fois tant que le véhicule n'est pas déplacé.

Comme vous ne le précisez pas, on ne sait pas si vous avez été verbalisé 2 fois en 30 minutes pour 2 stationnements différents ou pour le même.

Si c'est pour le même, vous devez payer la première amende et contester le second PV.

Par **djoma**, le **10/01/2015 à 18:37**

C'est pour le même stationnement. Merci pour votre réponse

Par **JIP333**, le **17/01/2015 à 11:45**

Oui, le même verbalisé trois fois: fourrière, redevance, livraison.

Par **Alexis Valéry**, le **23/02/2015** à **13:05**

Bonjour, j'ai reçu par courrier deux amendes pour stationnement gênant à 14 minutes d'intervalle entre les deux. Hors, sur l'un des courriers il y a un nom de rue mentionné, mais sur le second il n'y a que le nom de la commune qui est indiqué.

De ce fait, je sais pas si il s'agit de la même infraction étant donné que je n'ai pas eu ce jour là d'avis d'infraction sur mon pare-brise.

Que puis-je faire, tout en sachant que les deux amendes sont majoré ?

Merçi d'avance

Par **paulamende**, le **14/10/2015** à **14:50**

Bonjour,

J'ai reçu en moins de 24h deux fois la même amende pour la même infraction (amende à 17€ pour un stationnement le long d'un trottoir "ligne jaune" sans que ma voiture ne soit déplacée car j'étais absent).

Est-ce légal ?

Par **zighmi**, le **15/12/2015** à **23:37**

Bonjour, j'ai reçu 2 PV pour stationnement gênant en 3 heures d'intervalle alors que mon véhicule n'avais pas bougé.

et pas de petit papier vert la.

que doit je faire SVP il me reste peux de temps

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **16/12/2015** à **07:19**

Bonjour,

Vous avez eu la réponse dans ce fil, si les 2 PV sont bien libellés à la même adresse, vous payez le premier et contestez le second en précisant bien que le véhicule n'a pas bougé entre les 2 PV.

Par **JulienB17**, le **19/12/2015** à **16:17**

Bonjour à tous,

Il me semble que mon cas diffère quelque peu du fil.

J'ai reçu deux avis de contravention dans la même journée (le premier à 11h57 et le second à 17h12) pour deux motifs différents alors que mon véhicule n'a pas bougé (en panne de surcroît et affiché sur mon par-brise). Le premier fait état d'un stationnement gênant prévu à l'art 417-10 (35€) et le second d'un stationnement irrégulier prévu à l'art 417-6 (17€). Je précise que mon véhicule était sur une place de parking. J'ai pu comprendre que le stationnement gênant est une infraction instantanée réalisée en une fois or pour l'agent verbalisateur a changer l'infraction pour stationnement irrégulier (non acquittement de la redevance).

Est-ce légal ? Ou puis-je trouver l'information me concernant ?

Dois-je payer (1 ou 2 contraventions et contester (si possible ? et sous quelle forme ?

Merci par avance

Julien

Par **LESEMAPHORE**, le **19/12/2015 à 16:31**

Bonjour

[citation]Le premier fait état d'un stationnement gênant prévu à l'art 417-10 [/citation]

Ce n'est pas une infraction, c'est un titre listant 14 stationnements gênants différents sans précision l'infraction n'étant pas définie vous ne savez pas ce qui vous est reproché et donc faire valoir votre droit à la défense.

Et ouvrez votre file sans vous raccrocher à celle-ci ou personne n'est revenu depuis longtemps.

Par **JulienB17**, le **19/12/2015 à 16:50**

Merci pour votre réponse.

J'ouvre un fil avec plus de précision.

Par **lokito**, le **10/01/2016 à 10:14**

Bonjour,

Tout d'abord bonne année à tous !

Alors j'ai bien lu tous les fils de discussion, or là j'ai une petite variante.

J'ai été verbalisé 2 fois pour un stationnement gênant (même heure, même date, même numéro de rue, même numéro de contravention) mais pour 2 motifs différents ...

L'un pour Passage réservé à la circulation des piétons, et l'autre pour stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur trottoir ...

Puis-je contester au titre qu'un stationnement gênant se prolonge dans le temps et qu'il s'agit toujours de la même infraction, laquelle ne peut donner lieu qu'à une seule poursuite ou suis-je redevable des 2 infractions ?

Merci par avance !

Par **LESEMAPHORE**, le **10/01/2016** à **11:29**

[citation]L'un pour Passage réservé à la circulation des piétons[/citation]

Bonjour
OUVREZ VOTRE FILE

Par **lokito**, le **10/01/2016** à **22:39**

Ma File ??

Pour informations il est vrai que je me suis garé sur cette place car après avoir tourné pendant plus de 40min je voulais rentrer chez moi me coucher et je partais tôt le lendemain matin ... pas assez tôt visiblement

Par **LESEMAPHORE**, le **11/01/2016** à **10:09**

[citation]Ma File ?? [/citation]

Votre file de discussion

La réponse à votre question ne correspond pas à cette ancienne discussion .

Par **maxime77127**, le **01/02/2016** à **12:32**

Bonjour à tous,

J'ai reçu 2 amendes pour ne pas avoir payé mon stationnement à Evry, la première a 10h et la seconde à 14h.

Je voulais savoir si la limite de stationnement correspond au temps maximum qu'il est possible de prendre à l'horodateur car dans ce cas là il est possible d'aller jusqu'à 24heures

Merci pour votre future réponse.
Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **01/02/2016** à **14:01**

Bonjour

Ce n'est pas le temps maximum qui est observé mais le temps minimum

Si par exemple vous devez payer 1 € pour 1 heure , à défaut de paiement , une verbalisation

est possible toutes les heures .

Et cette éminente réponse n'est rien d'autre que celle effectuée en 2010 par razor2 que vous pouviez lire en début de file .

Par **maxime77127**, le **01/02/2016** à **15:22**

Merci de votre réponse.

J'avais bien lu la réponse de razor2 mais je n'avais pas compris quand il parlait de tranche maximum autorisé.

De plus pourquoi se rendre à la mairie pour connaître la durée maximum autorisé si cela correspond au temps minimum de l'horodateur

Par **LESEMAPHORE**, le **01/02/2016** à **16:55**

[citation]De plus pourquoi se rendre à la mairie pour connaître la durée maximum autorisé si cela correspond au temps minimum de l'horodateur

[/citation]

Je ne comprends pas cette référence à la mairie et aux 24 heures

D'autre part sur le site de la ville d'EVRY il est indiqué que l'on peut payer 0,50€ pour 15 minutes .

La verbalisation serait de droit toutes les 15 minutes !

La PM d'Evry ne verbalise que par tranche de 2 heures non payée.

Il n'y pas de durée moindre prise par AM concernant la durée du stationnement abusif .

Par **Pims71**, le **25/04/2016** à **20:40**

Bonjour,

J'ai reçu 2 avis de contravention pour le même stationnement non payé. Les deux du même jour à 3 heures d'intervalle. Dans l'absolu, comme cela se situe sur Paris, je serais redevable des deux puisque la durée maximale est de deux heures, mais l'un est indiqué au n°4 dans la rue et l'autre au n°10. Je n'ai bien évidemment pas bougé mon véhicule de la journée. Est-ce un motif suffisant pour ne payer que le premier ?

Autre problème : je suis en cours de 9h00 à 20h00 quelques jours par mois, avec impossibilité de revenir à mon véhicule toutes les deux heures. Existe-t-il un moyen d'avoir un ticket pour la journée ?

Merci

Par **janus2fr**, le **26/04/2016** à **13:40**

Bonjour,

A vérifier s'il existe un stationnement payant au n°4 et au n°10. Si oui, malheureusement, pas de recours à ce niveau. Si, à un de ces numéros, il n'y a pas de stationnement payant, c'est sur cette base qu'il faudra contester.

Par **VallMcFly**, le **08/11/2016** à **18:18**

Bonjour,

Dans mon cas j'ai reçu 2 contraventions pour stationnement gênant l'une à 00h47 et l'autre à 02h50, mon véhicule n'ayant pas bougé entre deux !!

[s]Seulement... sur l'une il est écrit:[/s]

« Stationnement gênant de véhicule en double file »

Lieu: 9 rue Jean Jaurès

[s]Sur l'autre il est écrit:[/s]

« Stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté »

Lieu: Rue Jean Jaurès - Face 9

Est ce que cela signifie que je ne peux pas contester la seconde??

Merci à vous

Vall

Par **pouilla**, le **09/11/2016** à **09:51**

Bonjour,

Merci pour vos réponses qui ont pu m'éclairer jusque là mais il persiste une interrogation pour ma part ...

Je suis résidente de la ville de Lyon et je paye un ticket mensuel pour mon stationnement. Ma faute, je n'ai pas vu qu'il y avait une heure pour la validité du ticket qui s'arrêtait le 8/11 à 9h. Et j'ai pris deux pv ce jour là (sachant que j'ai remis un ticket le soir mais bon, trop tard). Ma vignette de résident était bien affichée sur le pare brise.

Ma question est assez simple: j'ai lu parmi les réponses précédentes qu'il n'est pas possible de verbaliser deux fois un résident en moins de 24h pour non paiement du stationnement. Juste, je me demande à quel texte me référer et comment tourner ma phrase dans mon courrier de contestation (et d'ailleurs, quels justificatifs fournir ? Une photocopie de ma vignette de résident je suppose ?).

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **karcha**, le **05/03/2017** à **10:10**

Bonjour

Garée pour aller faire de la monnaie à Paris 13 en décembre 2016 je suis donc partie une petite dizaine de minutes et à 09h17 et à 9h18 j'ai reçu 2 contraventions pour non paiement de stationnement :(J'ai payé la première en joignant un courrier expliquant qu'à une minute d'écart je ne payerai pas la 2eme contravention en expliquant les raisons et ma bonne foi pour le paiement de la 1ere.

Il m'a été répondu la semaine dernière par courrier de l'officier du ministère public que ma requête était non recevable car les 2 PV sont distincts Evidemment je vient de connaître ce site donc il est surement trop tard, en effet en réponse à ce courrier j'ai refait une lettre expliquant le caractère abusif mais en bonne contribuable qui ne souhaite pas avoir de soucis avec la justice j'ai fini par envoyer mon cheque.... Plus que mécontente mais française qui paye comme à chaque fois.... Quelles sont les démarches si cela se reproduit?

Merci de votre retour

Par **karcha**, le **05/03/2017** à **11:16**

Merci beaucoup de votre retour, en effet les deux sont à a MEME adresse et le courrier de l'OMP demandait soit que je paye soit que l'affaire soit renvoyée en juridiction N'ayant pas voulu de procédure pour 17 euros dePV qui en plus entraînait 33 euros de dossier j'ai payé. Déçue de ne pas avoir eu connaissance de ce site avant il est trop tard mais je vous remercie vraiment pour cette réponse. J'imagine que si je fais opposition au chèque dès demain (le courrier étant parti vendredi ils ne l'ont peut être pas reçu) cela ne fonctionnera pas?!! Puisque j'ai écrit sur mon courrier que j'étais mécontente de l'abus mais que j'étais honnête et payais quand même par chèque joint... Car j'ai fait le courrier à Rennes pour payer, et copie à l'OMP sans le chèque évidemment mais pour qu'ils sachent que j'ai vraiment payé.

Par **karcha**, le **05/03/2017** à **14:05**

!!!

Oui je navais pas ecris la totalité mais ca demande quand même 33 euros de frais c'est ecrit Et passer devant le juge quand on est pas du métier ca ne donne tout de suite pas envie !
Merci en tout cas de vos retours. Je doute que mon courrier ai une suite et pense bien qu'a rennes le cheque sera encaissé sans suite au courrier comme ils en recoivent surement d'autres ! Je saurai si besoin.. merci